

Département de l'YONNE
SIVOS de Courtois et de Nailly

COMPTE RENDU
de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly
du jeudi 14 janvier 2021

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de Nailly, le quatorze janvier 2021 à 19 heures 00 minutes, sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, président.

Date de la convocation : 07/01/2021

Présents: F.POIRIER, C.MONTAGNE, G.ROYER, G.MOREAU, V.MOREL, E.PETIT, titulaires et F.BARDOT, C.GOUTELARD, V.MAINIER, suppléants

Absents excusés : P.SOULAGE, E.BERTHAULT, titulaires et M.MIRANDA, suppléant

Secrétaire de séance : G.ROYER

Le procès-verbal de la séance du 27/11/2020 est adopté à l'unanimité.

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – 30 000 €

M. le Président expose :

La ligne de trésorerie souscrite auprès d'une banque permet de faire face aux besoins momentanés de trésorerie. En effet, elle permet de mobiliser des fonds très rapidement.

La ligne de trésorerie diffère de l'emprunt et n'est pas inscrite au budget de la collectivité. Elle s'apparente au crédit renouvelable des particuliers (autrefois appelé crédit permanent ou en anglais *revolving credit*).

Le contrat actuel prend fin le 09/02/2021. Les frais de dossier sont généralement de 150 € / 200 €.

Pour exemple, le sivos a utilisé toute l'année la totalité de la ligne de trésorerie. Les frais de dossiers ont été de 150 € et les intérêts de 168.52 € (taux d'intérêt : 0.81%).

D2021-01-001 : Ainsi, dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat intercommunal et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité, de

CONFIER à M. le Président les tâches afférentes à la contraction d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 30 000 € pour une durée de 12 mois auprès du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne.

NOTE que le taux d'intérêt annuel variable est de : EURIBOR 3 MOIS + 0.52 % et les frais de dossier de 150 euros.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette ligne de trésorerie.

CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE – TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2021

M. le Vice-président expose :

Bien que le Conseil régional soit l'organisateur des transports scolaires, le SIVOS est considéré comme organisateur secondaire. Il y a donc lieu de contracter une assurance responsabilité civile pour les transports scolaires. Cette dernière nous est remboursée par le Conseil régional.

Nous adhérons chaque année à l'ANATEEP (Association Nationale pour le Transports Educatifs de l'Enseignement Public) qui permet de couvrir notre responsabilité d'organisateur de transport de jeunes, ainsi que les élèves transportés en individuelle accident.

D2021-01-002 : Après avoir étudié les termes du contrat, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité, de

RETENIR l'option 1 Transports scolaires et péri et post-scolaires de l'ANATEEP pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour un montant total de 233.20 € TTC, se décomposant comme suit :

- Nombre d'élèves/personnes : 70
- Nombre d'accompagnateurs : 2
- Nombre de conducteurs : 2
 - o Soit un total de $74 \times 2.80 \text{ €} = 207.20 \text{ €}$
- Part fixe de la cotisation 26.00 €

MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

M. le Président expose :

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

D2021-01-003 : Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les agents titulaires et non titulaires, contractuels à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

peuvent être amenés à effectuer des heures dites complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, du Vice-président, du chef de service.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

PROJET D'ACHATS 2021

Suite aux réunions des Conseils d'école il ressort, entre autres, les besoins suivants :
enceinte pour ordinateur, matériel de motricité, abonnements à différents magazines.

Il a été demandé aux enseignantes de lister leurs besoins. Ainsi, nous pourrons étudier les achats sur plusieurs années ainsi que rechercher d'éventuelles aides financières.

Arrivée de M. Moreau - 19H20

POINT SUR LES FICHES DE PROCEDURE

Remise d'un classeur au personnel contre signature en début d'année.

M. MOREAU : le groupe de travail s'est attaché aux points qui lui paraissent importants comme la répartition des salles sur les temps scolaires et péri scolaires dans les deux écoles. Les plannings doivent être élaborés avec les enseignantes et le personnel du SIVOS.

Fiche sanction/punition : il faut avoir un échange avec les enseignantes afin d'être raccord avec leur fonctionnement. Ces fiches vont permettre aux parents d'être informés du comportement de leur enfant.

Sur ce feuillet prérempli apparaîtra la notion de discipline mais aussi de santé. Ainsi les informations ne se perdront pas entre collègues et le document pourra être remis aux parents si besoin. Lorsque ces remontées sont portées par l'institution, la sanction passe mieux.

Il faut revoir, quand il y a un retard des parents, qui reste pour garder l'enfant. Ecrire que l'enfant est sous la responsabilité de l'agent.

Fiche reflexe : quelles procédures suivre en cas de coupure d'eau, coupure d'électricité etc

On réfléchit sur un logigramme pour tous les problèmes de santé. Faire appel à Mme PARENTY, infirmière scolaire.

POIRIER : On devrait lui demander de venir une fois par an pour un rappel des procédures ou expliquer aux nouveaux agents.

POINTS SUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Une animation barba papa a eu lieu en fin année. Une, autour des crêpes, est prévue aux alentours de la chandeleur.

M. MONTAGNE : un questionnaire de satisfaction auprès des enfants est en cours au restaurant de Nailly.

Les résultats seront transmis aux familles.

POINT SUR LA KERMESSE

Une réunion est prévue en février.

M. MONTAGNE pense qu'il faut prévoir 2 dates de kermesse : juin et septembre.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Suite à la démission d'une ATSEM, l'organisation à l'école de Courtois a été revue. Deux personnes ont été ébauchées et se partagent la journée.

Ainsi, si une des deux manque, elle peut être remplacée par la deuxième qui travaillerait donc exceptionnellement toute la journée.

M. POIRIER pense que l'ambiance globale au niveau du personnel s'est améliorée.

La pose d'un visiophone par les communes est à l'étude dans les 2 écoles.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

ORGANISATION A L'ECOLE DE COURTOIS : durant la pause méridienne, par mauvais temps, les enfants sont divisés en 2 groupes : 1 dans la salle de restauration, l'autre dans la salle de motricité.

Séance levée 20h30